



Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements,
et ensemble des équipes pédagogiques.

Notre association a pour objet la défense et la protection de l'intérêt supérieur des enfants et de l'autorité parentale.

Nous vous sollicitons au sujet de l'éducation à la sexualité dispensée dans les établissements scolaires, obligation légale fixée par la loi du 4 juillet 2001 et décrite comme la priorité du Ministre de l'Éducation Nationale Monsieur Pap Ndiaye.

Si cette éducation peut présenter un intérêt pour les enfants dans le cadre de la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, ainsi que la lutte contre les discriminations, elle présente aussi un risque conséquent pour le respect de leur intérêt supérieur.

En effet, nous avons reçu plusieurs témoignages de parents dont les enfants ont été traumatisés lors de la participation à des cours d'éducation à la sexualité en milieu scolaire et nous souhaitons alerter l'ensemble des équipes pédagogiques ainsi que les directions d'établissements puisque directement concernés par la mise en oeuvre de ces séances.

Des professionnels de l'enfance et/ou du psychotraumatisme, pédopsychiatres, psychiatres, psychologues, médecins, pédiatres, psychanalystes d'enfants, psychothérapeutes, éducateurs, travailleurs sociaux, infirmières, enseignants dénoncent depuis 2017 la dangerosité de cette éducation à la sexualité et expliquent que la rencontre précoce de l'enfant avec la sexualité adulte ou conçue par des adultes peut être fortement traumatique et va à l'encontre du respect de son rythme affectif et cognitif, de sa croissance psychique et de sa maturation. La notion de minorité sexuelle légale située avant 15 ans correspond d'ailleurs à la reconnaissance de ce danger.

En 2003, la **circulaire n° 2003-027 du Ministère de l'Éducation Nationale**, prévoyait que « La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans le cadre des enseignements, doit se réaliser avec le tact qui s'impose (...) ».

La **circulaire n° 2018-111 de 2018** (dite « circulaire Blanquer ») annule et remplace la circulaire de 2003 et précise que « (...) l'éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une **grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants**. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de

soi, de son corps et au respect d'autrui, **sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire**. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. »

Si ces circulaires semblent présenter un cadre qui délimite les principes des interventions réalisées en milieu scolaire, nous en observons toutefois des limites et constatons plusieurs problématiques qui laissent place à des dérives.

En effet, la circulaire de 2018, bien qu'elle établisse des « règles » telles que citées plus haut, ne propose pas de programme explicite ; des « supports » sont proposés aux équipes pédagogiques, mais rien ne garantit l'adaptation des interventions auprès des enfants, selon leur âge et leur sensibilité. De plus, nous nous interrogeons sur l'évaluation de ces contenus par des professionnels de la psychologie de l'enfant avant leur utilisation dans les établissements scolaires.

Comme l'avoue le ministère lui-même, le personnel éducatif manquant de formation, il nous semble indispensable de s'assurer que les intervenants soient qualifiés pour aborder une éducation aussi délicate et éviter que certains adultes n'abordent crûment des notions sexuelles stricto sensu traumatisantes et inadaptées.

Enfin, il est énoncé dans la circulaire de 2018 que les parents soient informés et/ou associés à la mise en œuvre de ces cours dès la rentrée scolaire et qu'ils doivent s'exercer de manière respectueuse sans devancer le questionnement des enfants ; or, les parents sont rarement prévenus de la date de réalisation de ces interventions, il est donc de notre devoir de parents de rappeler cette nécessité aux établissements.

Nous espérons que ce courrier saura vous inviter à la vigilance et à la mise en œuvre des précautions nécessaires permettant de délimiter un cadre et s'assurer qu'il soit respecté, ce qui s'avère être nécessaire à la préservation des enfants.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout échange, et vous prions de recevoir nos sentiments les meilleurs.

L'association Mamans Louves